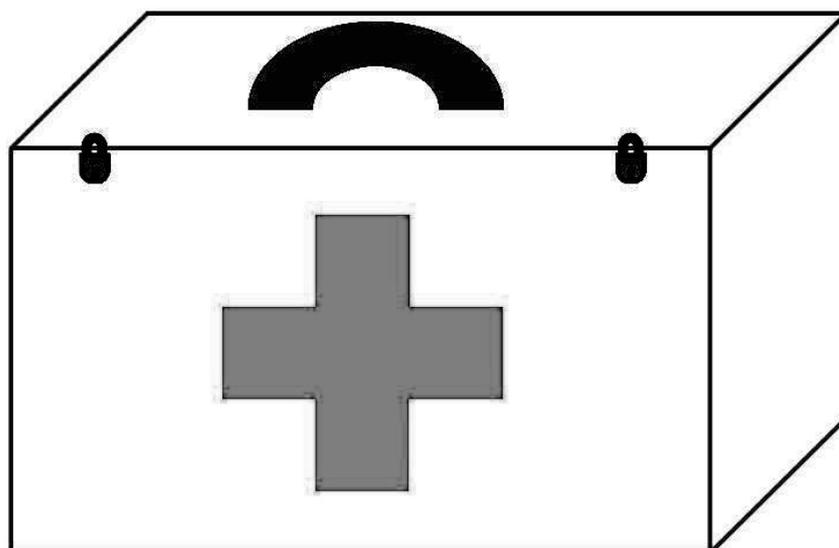


MANUEL DE PREMIER SECOURS
À L'USAGE DES AGENTS DE DÉTECTION
ET DE RÉPRESSION DE PREMIÈRE LIGNE
FACE À DES CAS DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



UNODC

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

UN.GIFT

Initiative mondiale contre la traite des êtres humains

V.09-81430 (F)



La présente publication n'aurait pas vu le jour sans le soutien et les contributions des experts suivants: Alero Felicia Abdulkadir (Nigéria); Paolo Abrate (Italie); Florrie Burke (États-Unis d'Amérique); Anette Keloneva (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe); Peter Lokaji Kivuyo (République-Unie de Tanzanie); Christian Martens (Belgique); Dave Newton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); Evelyn Probst (Autriche); Victor Manuel Rodriguez Rescia (Costa Rica); Immanuel Fernandos Sam (Zimbabwe); Brigitte Stevkovski (Centre international pour le développement des politiques migratoires); et Yolanda Tanigue et Yones Tanigue (Philippines). Ont également joué un rôle essentiel Silke Albert, Marika McAdam, Shadrach Haruna, Josephine Murphy, Riikka Puttonen, Kerstin Uebel et d'autres experts de l'Office des Nations Unies contre le crime et la drogue (UNODC).

La présente publication est l'aboutissement du travail d'un groupe d'experts de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT). L'UNODC remercie UN.GIFT pour son soutien.

Aperçu des fiches

- Fiche 1. Introduction au Manuel de premier secours à l'usage des agents de détection et de répression de première ligne face à des cas de traite des êtres humains
- Fiche 2. Qu'est-ce que la traite des êtres humains?
- Fiche 3. Traite des êtres humains ou trafic illicite de migrants?
- Fiche 4. Les lieux du crime
- Fiche 5. Détecter les cas de traite des personnes: les indices
- Fiche 6. Premières mesures
- Fiche 7. Anticiper et gérer les réactions des victimes de la traite face aux agents des services de détection et de répression
- Fiche 8. Enfants victimes de la traite des êtres humains: considérations générales
- Fiche 9. Règles de conduite
- Fiche 10. Recours à des spécialistes et orientation des victimes: points de contact locaux importants
- Fiche 11. Exemples de situations devant éveiller l'attention
- Fiche 12. Traite des personnes et trafic illicite de migrants: définitions des instruments juridiques internationaux

Fiche 1

Introduction

Quel est l'objet du Manuel de premiers secours?

Dans le contexte médical, les premiers secours sont les soins administrés en urgence à un blessé ou à un malade avant sa prise en charge par un personnel médical compétent. Les personnes qui apportent ce type de secours font les premiers gestes nécessaires pour cerner les problèmes, stabiliser la situation et préparer les patients à un traitement médical.

Les agents de détection et de répression qui interviennent en première ligne et se trouvent face à des cas de traite des êtres humains remplissent des fonctions similaires. Ils prennent les premières mesures nécessaires:

- Pour constater qu'il y a traite d'êtres humains
- Pour stabiliser et contrôler la situation
- Pour préparer les victimes et communiquer des informations aux enquêteurs

Les personnes qui administrent des soins médicaux d'urgence doivent pouvoir prendre immédiatement des mesures temporaires en cas de blessure et de maladie. De la même manière, les agents de détection et de répression qui apportent les premiers secours doivent pouvoir prendre immédiatement des mesures temporaires en cas d'infraction et d'incident.

Les secours d'urgence dispensés par les agents de détection et de répression dans les situations de traite des êtres humains sont semblables à ceux qu'ils prodiguent dans d'autres situations, mais il y a d'importants aspects propres à la traite qu'ils doivent connaître. Le présent manuel donne aux agents les informations dont ils ont besoin pour prendre immédiatement des mesures vitales afin de protéger les victimes et d'appréhender les auteurs des faits.

À qui s'adresse le manuel?

Le Manuel de premiers secours est à l'usage:

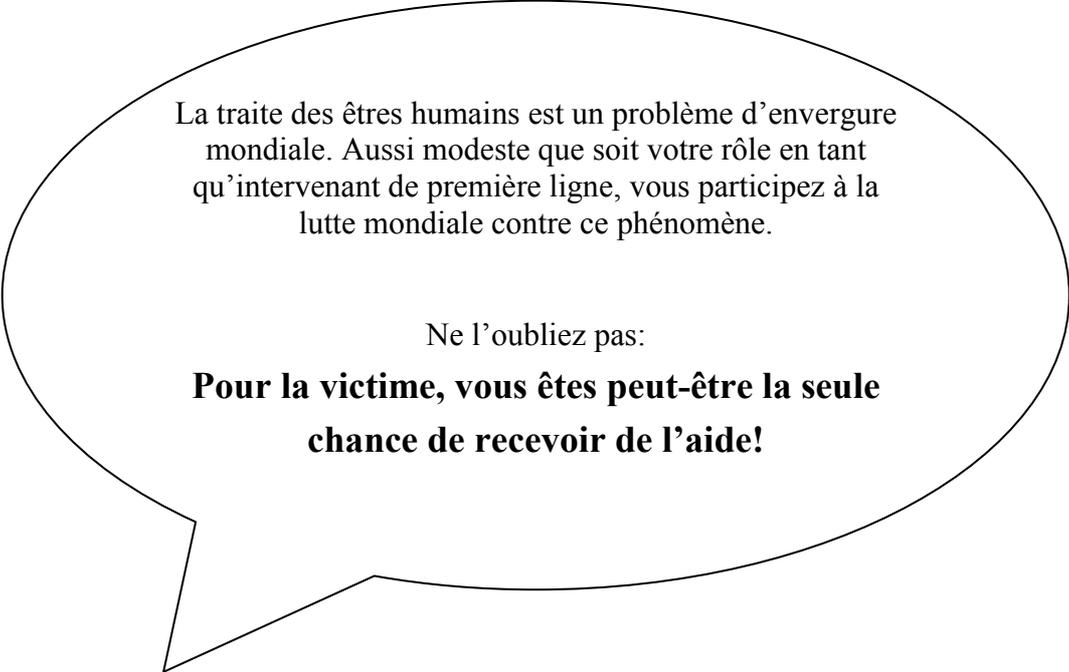
- Des policiers qui effectuent leurs patrouilles à pied ou à bord d'un véhicule
- Des membres d'un corps auxiliaire agréé, ou d'un corps supplétif ou d'une milice
- Des gardes frontière, des agents de l'immigration et des douaniers
- Des agents qui font appliquer les règlements visant par exemple l'octroi de permis de vente d'alcool et de tabac ou d'autres questions intéressant la santé et la sécurité
- Des militaires chargés de faire respecter la loi

Comment utiliser le Manuel?

Le Manuel de premiers secours est une source commode d'informations sur les mesures que les agents de première ligne doivent prendre face à des cas de traite des êtres humains. Il ne saurait remplacer une formation approfondie et spécialisée aux interventions et enquêtes à mener dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

Le présent ouvrage ne porte pas sur les missions assurées normalement par les agents chargés de la lutte contre la traite des êtres humains. Il est fondé sur l'hypothèse que ses utilisateurs connaissent bien les lois et directives nationales et locales régissant les tâches et missions générales qui leur incombent.

Pour plus d'informations sur la traite des êtres humains, y compris les supports de formation, de sensibilisation et autres établis par les pouvoirs publics, les organisations internationales et les organisations locales, on pourra consulter les sites Web <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/index.html> ou <http://www.ungift.org>.



La traite des êtres humains est un problème d'envergure mondiale. Aussi modeste que soit votre rôle en tant qu'intervenant de première ligne, vous participez à la lutte mondiale contre ce phénomène.

Ne l'oubliez pas:

Pour la victime, vous êtes peut-être la seule chance de recevoir de l'aide!

Note terminologique:

- Traite des personnes = traite des êtres humains
- Trafic de personnes = trafic de migrants

Fiche 2

Qu'est-ce que la traite des êtres humains?

On dit souvent que la traite des êtres humains est une forme contemporaine d'esclavage. Pour être plus précis, la traite des êtres humains consiste à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne en menaçant d'employer ou en employant la force ou d'autres formes de contrainte, la tromperie ou d'autres moyens, à des fins d'exploitation. En clair, une personne est victime de la traite lorsqu'elle est entraînée, par la contrainte ou la ruse, dans une situation où elle est exploitée¹.

La différence entre la traite des enfants et la traite des êtres humains tient à ce que le recours à la force ou à la tromperie n'a pas besoin d'être établi pour qu'il soit prouvé qu'un enfant est victime de la traite, l'enfant étant considéré comme incapable de prendre une décision éclairée.

La traite des êtres humains comporte généralement trois étapes. Dans un premier temps, les victimes sont recrutées, dans un deuxième temps, transportées et dans un troisième, exploitées.

Pour recruter leurs victimes, les criminels utilisent diverses formes de contrainte ou de tromperie. Dans certains cas, ils les enlèvent et les agressent. Dans d'autres, ils leur proposent des emplois et des débouchés qui sont séduisants mais fictifs ou qui les contraignent à travailler et à vivre dans des conditions qui relèvent de l'exploitation.

Le transport des victimes peut s'effectuer par voie terrestre, maritime ou aérienne, clandestinement ou non, en groupe ou individuellement, à l'aide de moyens de transport publics ou privés. Les victimes peuvent franchir des frontières légalement ou clandestinement, ou n'en franchir aucune lorsque la traite a lieu sur le territoire national.

L'exploitation consiste à obliger les victimes à faire différentes choses:

- Avoir des rapports sexuels ou subir des agressions sexuelles
- Travailler, par exemple dans des usines, des restaurants, des exploitations agricoles, des plantations ou des mines, ou chez des particuliers (comme domestiques), sans droit au repos ou sans possibilité de quitter les lieux
- Se faire prélever un organe
- Mendier, revendre des drogues ou servir d'enfants soldats
- Se marier

Le consentement qu'un adulte a initialement donné pour effectuer un certain travail ou rendre un certain service est vidé de son sens si la personne a été entraînée par la contrainte ou par la ruse dans une situation relevant de l'exploitation.

Une forme d'exploitation n'en exclut pas forcément une autre: l'exploitation par le travail peut s'accompagner d'une exploitation sexuelle.

¹ Pour la définition complète de la traite des êtres humains contenue dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II), voir la fiche 12.

Quiconque intervient sciemment à un stade quelconque de la traite est un trafiquant et se rend coupable d'une infraction.

Comment les victimes sont-elles maintenues sous contrôle?

Les trafiquants maintiennent en permanence les victimes sous leur emprise en employant diverses méthodes, qui peuvent évoluer:

- **Retenir des documents.** Les trafiquants peuvent retirer aux victimes leurs documents et leur argent sous prétexte de les mettre en lieu sûr ou de les utiliser pour obtenir des visas.
- **Exercer des violences et limiter les mouvements.** Diverses méthodes peuvent être employées pour assujettir les victimes, par exemple l'incarcération et l'administration de drogues.
- **Menacer les victimes et leurs proches.** Parfois, les trafiquants menacent les victimes, par exemple, de dire à leur famille ou dans le milieu auquel elles appartiennent qu'elles ont consenti à faire un travail honteux, ou de dire aux autorités qu'elles sont sans papiers.
- **Recourir à la servitude pour dettes.** Les victimes sont amenées à penser qu'elles pourront rembourser leurs frais de voyage et les arrangements pris en vue de les faire travailler une fois arrivées à destination, mais elles ne sont jamais en mesure de le faire.

Qui sont les victimes?

Il n'existe pas de victime type de la traite des êtres humains.

Les victimes peuvent être des enfants ou des adultes, des hommes ou des femmes, des personnes analphabètes ou instruites, valides ou handicapées. Elles ont différentes origines sociales et ethniques. Elles ont des tempéraments différents. Des hommes peuvent être destinés à une exploitation sexuelle, des femmes exploitées par le travail et des enfants transformés en petits délinquants.

Cependant, la plupart des victimes sont des personnes qui espéraient une avoir vie meilleure ou gagner de l'argent pour leurs familles, et qui ont vu leurs espoirs anéantis. Beaucoup d'entre elles peuvent présenter une certaine vulnérabilité, en raison de leur âge, de leur pauvreté, de la pénibilité de leurs conditions d'existence, de l'absence de débouchés ou de pressions familiales.

Posez-vous la question suivante: "Quand et dans quelles circonstances quitterais-je ma ville, mon pays ou un milieu que je connais bien?", ou celle-ci: "À quel moment deviendrais-je vulnérable?"

Qui sont les trafiquants?

Les trafiquants, comme leurs victimes, ne rentrent dans aucune catégorie.

Ce sont des hommes ou des femmes, qui peuvent agir au sein d'un groupe criminel ou individuellement, et avoir des origines très différentes (nationalité, instruction, etc.).

Parfois, ce sont même des personnes auxquelles les victimes font confiance, par exemple un parent ou une connaissance.

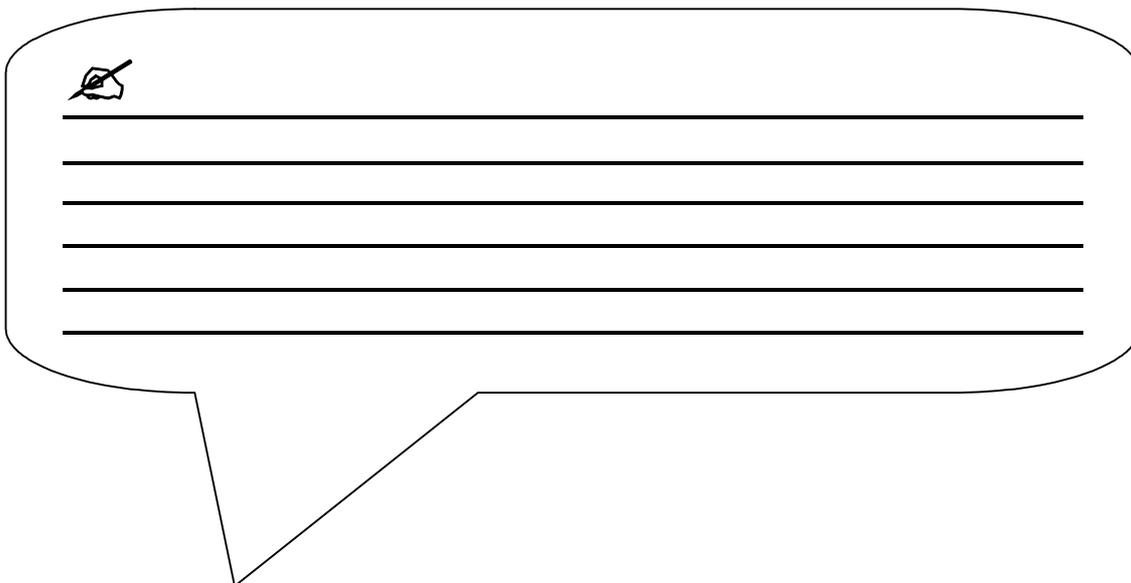
Législation contre la traite des êtres humains

La législation contre la traite des êtres humains varie d'un pays à l'autre. Beaucoup de pays ont des lois relatives à la traite des êtres humains, d'autres n'en ont pas. Si votre pays est dans ce deuxième cas, vous pouvez quand même agir, en vertu d'autres lois, notamment celles qui érigent en infraction les actes suivants:

- Viol
- Coups et blessures
- Fraude
- Enlèvement et séquestration
- Travail forcé
- Détention illicite
- Traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Torture
- Servitude pour dette
- Servitude involontaire
- Rétention de documents
- Infractions à la loi sur l'immigration

Reportez-vous toujours à la législation nationale.

Législation nationale relative à la traite des êtres humains (selon le code pénal, la loi relative aux étrangers, la loi spéciale relative à la traite des êtres humains, le droit du travail, les droits de l'enfant, etc.)



A large speech bubble with a pen icon in the top left corner and several horizontal lines for writing.

Fiche 3

Traite des êtres humains ou trafic illicite de migrants?

La traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants peuvent sembler identiques, mais ne le sont pas. Lorsque les victimes de la traite sont des étrangers ou des personnes sans papiers, les agents de détection et de répression supposent souvent qu'il s'agit de migrants clandestins, non de victimes d'une infraction, et que l'auteur des faits est un passeur, non qu'il se livre à la traite d'êtres humains. Ces présomptions peuvent avoir pour conséquence qu'aucune enquête sur un éventuel cas de traite n'est menée, que les victimes ne reçoivent aucun secours ou que des criminels ne sont pas traduits en justice.

Il peut être fort malaisé de faire une distinction entre traite des êtres humains et trafic de migrants, car dans l'un et l'autre cas, des personnes peuvent être amenées à franchir clandestinement des frontières. C'est là une préoccupation, notamment aux frontières ou aux endroits où il est difficile voire impossible de détecter un projet ou un cas d'exploitation.

Le trafic de migrants consiste à assurer, afin d'en tirer un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale d'une personne dans un pays.

Les trafiquants sous le coup d'une arrestation chercheront souvent à faire assimiler une affaire de traite d'êtres humains à une affaire de trafic de migrants, de franchissement illégal de frontière ou de séjour irrégulier, afin de se soustraire à une enquête minutieuse.

Les victimes peuvent penser qu'elles font l'objet d'un trafic alors qu'il s'agit de traite. Lorsqu'il est fait obstacle à une tentative de traite, il se peut que la victime soit encore indemne et n'ait pas encore été exploitée. Il vaut mieux prévenir la traite qu'y remédier.

Les passeurs peuvent décider en cours de route de devenir trafiquants ou de vendre des êtres humains à des trafiquants.

Déterminer si une situation relève de la traite des êtres humains ou du trafic de migrants ne devrait jamais empêcher un agent d'agir. S'il lui semble de prime abord qu'il a affaire à un cas de trafic, il peut toujours se raviser lorsque de nouvelles informations le conduisent à penser qu'il s'agit en fait de traite des êtres humains.

Même si la situation relève du trafic de migrants, elle peut présenter un intérêt pour ceux qui enquêtent sur la traite des êtres humains, parce que les auteurs de la traite emploient souvent des réseaux servant au trafic de migrants. Les migrants qui ont fait l'objet d'un trafic peuvent aussi être en mesure de fournir des informations utiles sur des incidents dont ils auraient été témoins pendant le voyage.

Pour déterminer si une situation relève de la traite des êtres humains ou du trafic de migrants, il est important:

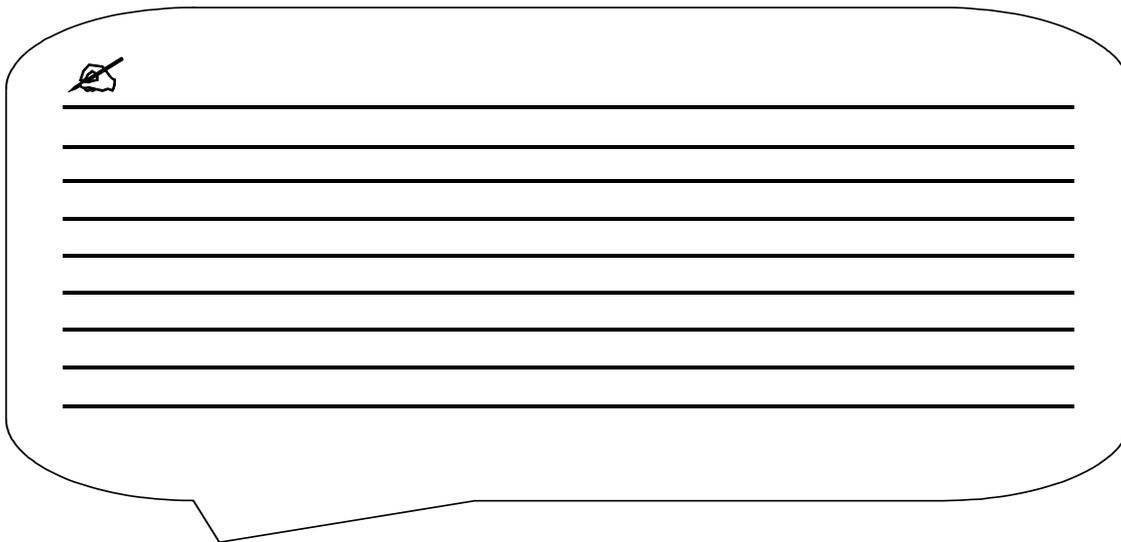
- De ne pas présumer que l'on a affaire à un migrant clandestin
- De toujours rechercher des indices de traite, même lorsqu'on soupçonne la personne d'être un migrant clandestin
- De faire part de ses soupçons aux enquêteurs
- De faire part de ses soupçons aux services d'immigration, afin d'éviter qu'un témoin important ne soit reconduit à la frontière avant le début de l'enquête

Législation nationale relative au trafic de migrants

Si la législation nationale relative au trafic de migrants diffère de celle susmentionnée, c'est parce que la présente fiche traduit une norme internationale. En revanche, les principes fondamentaux sont sans doute très semblables à ceux qui sont mis en relief ci-dessus.

Reportez-vous à la législation nationale avant d'agir.

Législation nationale relative au trafic de migrants (selon le code pénal, la loi relative aux étrangers, etc.)

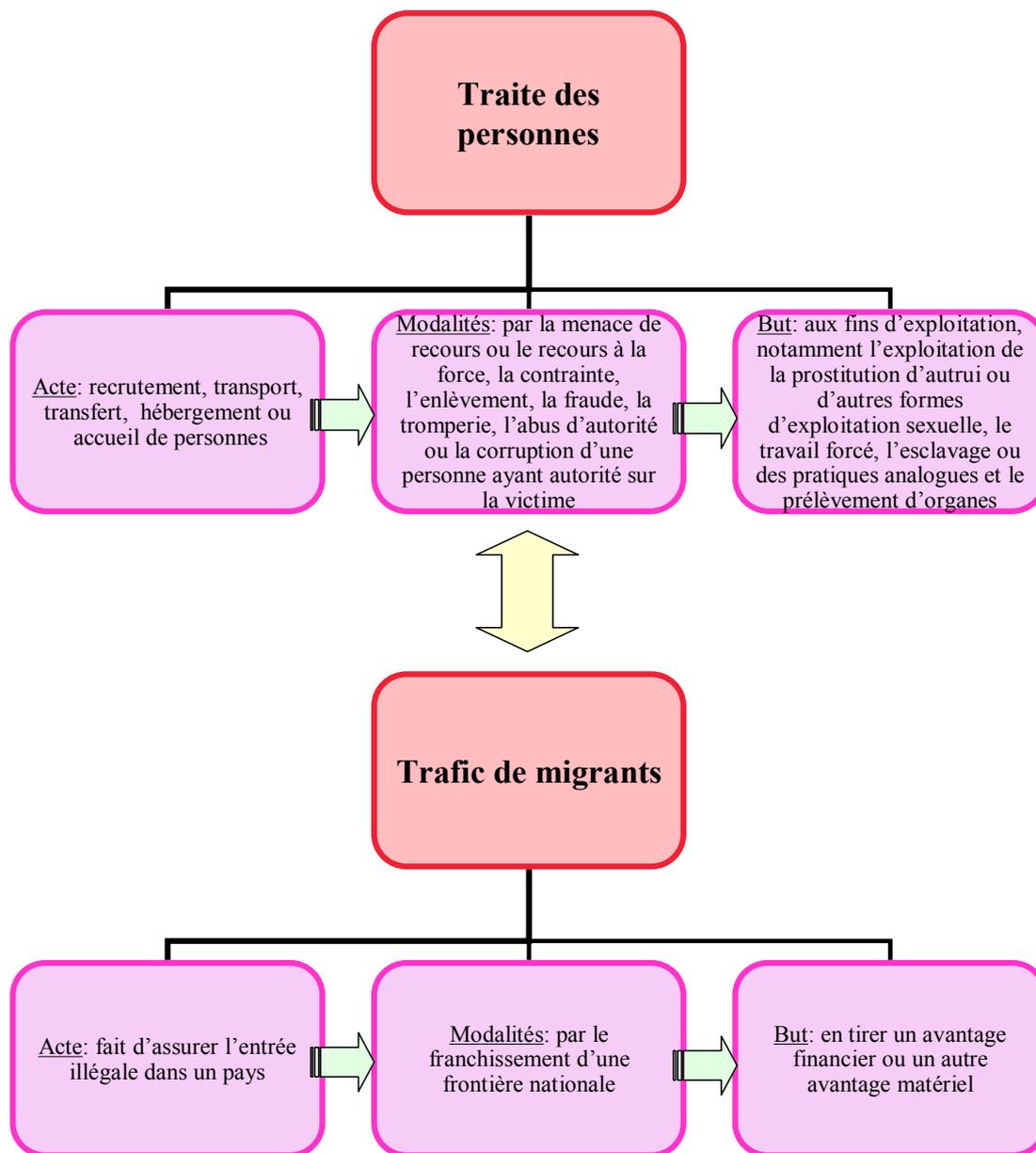


A large rounded rectangular box with a tail pointing to the bottom left, containing a pencil icon and several horizontal lines for writing.

Fiche 3, schéma 1

Définitions relatives à la traite des personnes et au trafic de migrants

(selon le droit international)



Fiche 3, schéma 2

Différences entre la traite des êtres humains et le trafic de migrants

(selon le droit international)

Exploitation

<p><i>Trafic de migrants</i></p> <p>↓</p> <p><i>Pas d'exploitation</i></p>	<p>Le trafic de migrants consiste à faciliter l'entrée illégale de personnes dans un pays. Les trafiquants sont rémunérés pour leurs services (à l'avance le plus souvent), ce qui signifie que leurs relations avec les migrants prennent fin une fois rendu le service dont il avait été convenu.</p>
<p><i>Traite des êtres humains</i></p> <p>↓</p> <p><i>Exploitation</i></p>	<p>La traite des êtres humains consiste à tirer un bénéfice de l'exploitation des victimes. Celles-ci peuvent être vendues avant d'arriver à destination et d'être exploitées, mais il s'agit toujours de traite puisque les victimes sont amenées aux fins d'exploitation.</p>

Consentement

<p><i>Trafic de migrants</i></p> <p>↓</p> <p><i>Consentement</i></p>	<p>Les migrants ont consenti à leur passage clandestin. D'autres infractions ont toutefois pu être commises à leur encontre, qui concerneraient des actes par lesquels les trafiquants les auraient mis en péril au cours du processus.</p>
<p><i>Traite des êtres humains</i></p> <p>↓</p> <p><i>Pas de consentement</i></p>	<p>Les victimes de la traite des êtres humains n'ont jamais donné leur consentement (il y a eu enlèvement ou usage de la force), ou l'ont donné au tout début (auquel cas il n'a aucune valeur parce que les trafiquants ont recouru à la fraude ou à l'abus).</p>

Caractère transnational

<p><i>Trafic de migrants</i></p> <p>↓</p> <p><i>Toujours transnational</i></p>	<p>Le trafic de migrants a toujours un caractère transnational: il y a franchissement illégal de frontières.</p>
<p><i>Traite des êtres humains</i></p> <p>↓</p> <p><i>Parfois sur le territoire national</i></p>	<p>La traite des êtres humains n'a pas forcément un caractère transnational: les victimes peuvent aussi être conduites ailleurs dans le même pays. Dans les affaires de traite transnationale, le franchissement des frontières peut être illégal.</p>

Fiche 4

Les lieux du crime

À bien des égards, les mesures à prendre face à un cas de traite des êtres humains sont les mêmes qu'en cas d'autres infractions, mais il faut garder à l'esprit certains points importants.

Que peut-on trouver sur les lieux du crime en cas de traite des êtres humains?

En général, on peut trouver sur les lieux du crime des traces matérielles des faits qui ont été commis. S'agissant de traite des êtres humains, on peut y trouver des informations sur ce qui suit:

- **Personnes:** corps et vêtements de victimes et de trafiquants
- **Véhicules:** voitures, camions, autocars, embarcations, aéronefs ou autres véhicules servant ou ayant servi au transport des victimes
- **Bâtiments:** fabriques, maisons de prostitution, cuisines, immeubles, maisons, granges ou autres bâtiments où les victimes sont exploitées ou l'ont été, où elles vivent ou ont vécu; hôtels, bars, agences de voyages, aéroports et autres locaux utilisés par les trafiquants
- **Lieux en plein air:** champs, carrières, quais, granges ou autres lieux où les victimes sont exploitées ou l'ont été

Comme la traite des êtres humains se déroule en plusieurs étapes, il y a probablement plusieurs lieux du crime.

Les traces matérielles qui peuvent être trouvées sur les lieux du crime sont des échantillons biologiques (par exemple sang, urine et salive), des empreintes digitales, des empreintes laissées par d'autres parties du corps, des fibres ou d'autres microtraces, des documents ou des équipements informatiques ou électroniques.

Que donne l'examen des lieux du crime?

Lorsque vous examinez les lieux, recherchez des indices d'incidents comme des violences ou des viols, recherchez qui a exercé un contrôle sur les personnes et comment celles-ci ont été maintenues sous contrôle et exploitées.

Vous pourrez peut-être dès lors:

- Conclure à un cas de traite des êtres humains
- Identifier les suspects
- Identifier les victimes
- Déterminer l'âge de la victime
- Corroborer les dires de la victime

- Établir des corrélations entre suspects, victimes, lieux, véhicules, documents, etc.
- Déterminer la nature et l'ampleur de l'exploitation

Les lieux et objets suivants peuvent également fournir des éléments de preuve scientifiques:

- Des bureaux peuvent contenir des dossiers concernant les effectifs ou des preuves indiquant qui dirige l'entreprise
- Des états financiers peuvent apporter la preuve qu'il y a traite d'êtres humains et aider à retrouver de l'argent acquis illicitement qui pourrait être saisi
- Les endroits où dorment les victimes peuvent renseigner sur les conditions dans lesquelles elles vivent et fournir la preuve que des infractions sexuelles ont été commises, ou contenir des éléments de preuve dissimulés par les victimes
- Les lieux de travail renseignent sur les personnes qui les occupent et peuvent permettre de prouver qu'il y a eu exploitation
- Du matériel de communication peut prouver que les trafiquants sont en relation entre eux, qu'une personne dirige une "affaire" ou que des victimes ont été recrutées
- Des véhicules peuvent renseigner sur les personnes qu'ils ont servi à transporter ou montrer qu'ils ont servi à exploiter des personnes

Quelles mesures devez-vous prendre lorsque vous examinez les lieux du crime?

Sur tous les lieux du crime, vous devez:

- Protéger et préserver les lieux
- Empêcher les allées et venues
- Préserver les éléments de preuve
- Appeler la police scientifique et des enquêteurs spécialisés

Ne faites rien qui puisse éveiller la méfiance de la victime présumée et pensez toujours à votre sécurité et à celle d'autrui!

Plus précisément, vous devez:

- Dire aux personnes de rester là où elles sont
- Noter qui se trouve où
- Poser des questions à une seule personne à la fois
- Demander à chacun où il travaille, où il dort, où il prend ses repas
- Demander à chacun où se trouvent ses affaires

- Protéger les éventuels lieux du crime. Parfois, il s'agit simplement de fermer une porte, dans d'autres cas de figure, il faudra délimiter un périmètre de sécurité. Vous pouvez être appelé à conduire un véhicule jusqu'à un endroit sec et sûr (n'oubliez pas qu'il peut y avoir des traces de pneus). Il faut consigner chaque mesure prise et noter le nom de chaque personne qui aurait pu toucher un élément de preuve. Ne touchez rien à mains nues, autant que faire se peut.
- Fouillez les personnes présentes, lorsque la loi le permet. Saisissez tout éventuel élément de preuve (voir ci-après les conseils à suivre à cet égard).
- Demandez aux victimes présumées de ne pas se changer. Cela peut être difficile, mais les vêtements peuvent fournir beaucoup d'éléments de preuve. Si les victimes sont très légèrement vêtues ou si vous soupçonnez qu'elles ont subi des violences sexuelles, donnez-leur des vêtements pour qu'elles se couvrent.
- N'éteignez pas les appareils électriques tels que les téléphones et les ordinateurs, et ne laissez personne les éteindre.
- Dites à la police scientifique ce que vous savez, y compris sur l'endroit où des personnes ont été découvertes.

Saisie d'objets

Idéalement, vous devriez attendre l'arrivée sur les lieux de la police scientifique avant de saisir quelque objet que ce soit. Pour diverses raisons toutefois, cela peut être impossible. Si vous devez saisir des objets, procédez comme suit:

- Consignez l'endroit où se trouvent les objets avant de les déplacer. Le mieux serait de les photographier, mais on peut aussi faire un croquis, tracer un plan ou prendre des notes.
- Manipulez les objets le moins possible.
- Consignez le nom de ceux qui ont manipulé les objets.
- Entreposez les objets dans de bonnes conditions. Tout objet portant un échantillon biologique doit être placé dans un emballage qui "respire", par exemple un sac en papier ou une boîte en carton.
- Marquez lisiblement l'échantillon, en indiquant l'auteur du prélèvement et en lui donnant un numéro de référence unique.
- Demandez l'avis d'un expert sur ce qu'il faut faire avec les appareils électriques, si possible. Sinon, coupez ou faites couper le courant. N'utilisez pas le commutateur des appareils.
- Tout échantillon portant des numéros doit être saisi et préservé. Les experts en détermineront l'intérêt par la suite.

Vêtements

D'une manière générale, les vêtements ne devraient être ôtés qu'en présence de la police scientifique. Dans la mesure du possible, les victimes présumées ne devraient pas se changer tant qu'il n'y a pas sur les lieux de personne spécialement formée, et il faut leur expliquer pourquoi cela est important.

Si toutefois il n'y pas de spécialistes disponibles ou s'ils ne peuvent se rendre auprès de la victime avant longtemps, il peut être indispensable que la victime se change. Obliger une personne à garder des vêtements sales peut la dissuader de coopérer et constituer une atteinte à ses droits fondamentaux.

S'il faut ôter des vêtements, il convient de procéder comme suit:

- Ne dévêtez une victime qu'avec son consentement
- Ne dévêtez la victime qu'en présence d'une personne de même sexe qu'elle
- Photographiez le vêtement ou consignez l'état dans lequel il était avant d'être ôté
- Chaque vêtement doit être ôté séparément
- Au moment d'enlever chaque vêtement, la victime doit se tenir debout sur un grand morceau de papier propre
- Chaque vêtement doit être emballé dans un papier
- Il faut donner un numéro unique à chaque vêtement emballé

Fiche 5

Détecter les cas de traite des personnes: les indices

Les auteurs de la traite chercheront toujours à dissimuler leur forfait en se donnant une apparence aussi normale et innocente que possible. Reste qu'un élément considérable joue en faveur des agents des services de détection et de répression: les trafiquants ont beau faire tout ce qu'ils peuvent et déployer des trésors d'ingéniosité pour dissimuler leurs agissements, ils laissent toujours des indices.

Or, trouver ces indices peut être malaisé. C'est pourquoi il est important de savoir les reconnaître et de détecter ce qui ne cadre pas sur les lieux qu'on inspecte.

Les indices varient d'une étape à l'autre de la traite. Dans certains cas, ils sont visibles; dans d'autres, ils nécessitent une petite enquête.

Premièrement, rechercher des indices (nul besoin d'une preuve irréfutable pour approfondir, un soupçon suffit).

Deuxièmement, rapprocher les indices.

Troisièmement, faire un tri préliminaire.

Principaux indices

Qui sont le trafiquant et la victime?

Pour mieux comprendre qui sont le trafiquant et la victime, il faut se poser les questions suivantes:

- **Qui prend la parole? Qui est le porte-parole du groupe?** Ce que le trafiquant ne veut surtout pas, c'est que sa victime vous parle. Souvent, il s'efforcera de parler pour elle.
- **Qui détient les documents?** Souvent, les trafiquants s'emparent des documents de voyage et autres de leurs victimes pour avoir celles-ci sous leur emprise.
- **Qui a l'argent?** Les victimes de la traite ont rarement de l'argent, qui leur donnerait une certaine liberté d'action. Les trafiquants, eux, en ont souvent. Il faut découvrir qui détient l'argent.
- **Qui connaît bien qui? Qu'est-ce que les membres du groupe savent les uns des autres?** Normalement, au sein d'un groupe, chacun connaît le nom des autres et des détails personnels sur eux. Les trafiquants n'emploient souvent que des surnoms ou des noms d'emprunt. S'il y a des adultes et des enfants, il n'y a pas forcément de lien de parenté entre eux.
- **Y a-t-il des blessés?** Les victimes ont parfois des blessures (dues par exemple à ce que les trafiquants les ont rouées de coups pour les assujettir ou les exploiter).
- **Quel genre de vie mènent ces personnes?** Lorsque des personnes ne peuvent pas faire des choses aussi banales qu'avoir des amis, pratiquer leur religion, téléphoner ou envoyer des lettres ou des messages électroniques, c'est peut-être parce qu'elles sont des victimes de la traite qu'elles en sont empêchées. Il importe de savoir si les personnes que l'on interroge ont d'autres vêtements que leurs

vêtements de travail, si elles ont des clés, si elles peuvent entrer à leur gré là où elles sont logées et combien d'heures par semaine elles doivent travailler.

- **Comment ces personnes sont-elles arrivées là?** Les trafiquants empruntent des itinéraires bien particuliers pour transporter leurs victimes. Ces itinéraires ont souvent quelque chose d'inhabituel: ils peuvent être longs ou détournés, ou il se peut que le récit qui en est fait comporte des lacunes.
- **Pourquoi sont-elles là?** Il faut chercher à savoir quelles étaient les attentes des victimes présumées, ce qui leur a été promis.

S'agit-il de traite?

Pour savoir s'il y a ou s'il y a eu traite de personnes en un lieu déterminé, il faut se poser les questions suivantes:

- **Empêche-t-on quiconque de sortir ou d'entrer?** La présence d'un dispositif de sécurité quelconque servant apparemment à confiner des personnes peut donner à penser qu'il y a traite.
- **Où ces personnes sont-elles logées?** Les victimes tendent à être installées dans des conditions très médiocres, qu'elles soient transportées ou exploitées. Lorsque des personnes dorment là où elles sont exploitées, on peut penser qu'il y a traite.
- **Où ces personnes ont-elles été découvertes?** Certains types d'entreprises exploitent fréquemment des victimes de la traite. Certains lieux de transit voient passer beaucoup de trafiquants.

Qu'est-ce qui ne cadre pas?

Les agents de répression locaux savent mieux que quiconque repérer ce qui ne cadre pas et sont les mieux placés pour détecter un cas de traite quand:

- **Ils connaissent bien leur quartier** et sont au courant lorsque des personnes d'origine ethnique différente viennent s'y installer. Il est important de ne pas présumer connaître les us et coutumes de la population.
- **Ils savent comment, quand et pourquoi les personnes se déplacent dans le quartier.** S'il y a quelque chose d'inhabituel, ils cherchent une explication et se demandent s'il n'y pas là un indice de traite.
- **Ils savent qu'en matière d'abus et d'exploitation, les apparences sont rarement trompeuses.** Ils n'acceptent pas l'argument de la "tradition", ils mènent une enquête approfondie lorsqu'un enfant déscolarisé travaille ou mendie, lorsqu'une femme légèrement vêtue a des contusions, lorsqu'un homme travaille dans une usine qui a été verrouillée, et ainsi de suite.
- **Lorsqu'une situation les rend mal à l'aise, ils se demandent pourquoi.**
- **Ils savent qu'ils n'ont pas besoin de preuves pour soupçonner qu'il y a traite et agir en conséquence.**

Il n'est pas nécessaire que ces indices pris séparément constituent une activité illicite.

Fiche 6

Premières mesures

Il peut vous arriver de découvrir un cas de traite dans le cadre d'opérations courantes, de patrouilles, d'interventions planifiées ou du contrôle de personnes, de documents, de véhicules ou de locaux. Vous devez alors procéder comme suit:

- Observez le lieu/la situation dans son ensemble et prenez note de tout signe ou indice de traite (voir la fiche 5).
- Observez la personne ou le groupe et prenez note de tout signe ou indice de traite. Ayez toujours sur vous de quoi écrire (un calepin, par exemple) afin de consigner des remarques, conversations, activités, etc.

En présence d'un groupe

Lorsque vous avez affaire à un groupe, essayez de procéder de la manière suivante:

- Pensez à poser une question uniquement pour voir qui y répond. Cela peut vous donner une idée de qui est à la tête du groupe.
- Ne posez à l'ensemble du groupe pas plus de questions qu'il n'est nécessaire pour identifier un "porte-parole". Une fois ce dernier identifié, prenez la situation en main et n'interrogez plus qu'une seule personne à la fois (pour les victimes présumées, voir les questions ci-après).
- Si quelqu'un essaie de répondre à des questions posées à d'autres, dites-lui poliment mais fermement que la question ne lui est pas adressée.
- Lorsque vous vous adressez à un groupe, observez les réactions de ses membres.
- Quand vous interrogez des gens, assurez-vous que ceux qui pourraient les avoir sous leur coupe ne vous voient ni ne vous entendent.
- Divisez le groupe le plus rapidement possible. Essayez de le diviser entièrement plutôt que de prendre à part une personne à la fois, pour empêcher les trafiquants d'identifier la personne qui vous parle. Même si aucun trafiquant n'est présent, certaines personnes pourraient les informer. Les personnes qui restent en groupe risquent de faire l'objet d'intimidations.
- Les victimes présumées pourraient avoir besoin de soutien lorsqu'elles sont interrogées; ne faites néanmoins pas appel à ceux qui semblent être leurs amis sans y avoir mûrement réfléchi.
- Prenez garde aux personnes qui se portent volontaires pour assurer l'interprétation: il pourrait s'agir de trafiquants. Il serait bon de les interroger rapidement.
- Les trafiquants exercent parfois leur contrôle sur les victimes de manière subtile. Il se peut que certaines personnes du groupe qui, au premier abord, semblent être des victimes, travaillent en réalité avec les trafiquants.

- Si vous avez affaire à un groupe, comparez entre elles les réponses des différentes personnes; c'est une très bonne manière de voir si leurs témoignages se recourent.
- Si vous décidez de placer en détention ou d'arrêter un groupe de personnes, faites tout ce que vous pouvez pour que ces personnes soient séparées. Si cela n'est pas possible, observez au moins ce qu'il se passe dans le groupe.

Opérations planifiées

Au cours d'opérations planifiées, gardez à l'esprit ce qui suit:

- Si vous planifiez une visite d'inspection ou une opération, faites-vous accompagner d'interprètes mais ne faites pas appel à eux pour porter assistance à qui que ce soit. D'autres compétences sont indispensables pour ce rôle.
- Si l'opération est planifiée, faites-vous accompagner d'un nombre d'agents suffisant pour prendre la situation en main et, si vous le pouvez, prévoyez la manière dont vous allez séparer les personnes pour leur parler.
- Si l'opération planifiée a pour objet de mettre au jour des cas d'exploitation sexuelle de femmes, il faudrait y faire participer des agents féminins.
- Si l'opération se déroule dans une maison de prostitution, ne vous contentez pas de recueillir des indices de violences sexuelles mais observez également la manière dont l'activité est gérée.

Parler aux victimes présumées

Si les indices que vous avez relevés montrent que la personne à qui vous avez affaire pourrait être une victime de la traite ou d'une autre infraction, essayez d'instaurer la confiance et d'obtenir plus d'éléments.

Pour instaurer la confiance, engagez une conversation très élémentaire, sur un ton amical et calme, même si vous avez l'impression que la personne ne parle pas votre langue. Votre ton rassurant contribuera à faire passer vos intentions. Rassurez les victimes en montrant que vous êtes là pour les aider, mais ne faites jamais de promesses dont vous ne savez pas si vous pourrez les tenir. Demandez à la personne si elle a besoin d'aide, si elle est blessée, si elle a faim ou soif, si elle a froid ou chaud, etc.

Afin d'obtenir d'autres indices, gardez à l'esprit ce qui suit:

- Ne posez pas de questions directes comme "Êtes-vous entre les mains de trafiquants?". La personne pourrait ne pas comprendre la question, ou les trafiquants pourraient lui avoir donné pour instruction d'y répondre par la négative.
- Sur un ton neutre, posez des questions ouvertes (appelant des réponses autres que "oui" ou "non") pour obtenir de nouveaux indices.
- Les personnes qui se déplacent ou travaillent de leur plein gré disposent généralement de leur document de voyage ou d'identité, choisissent leurs compagnons de voyage, peuvent se déplacer à leur guise et ont du temps libre.

- Essayez de poser des questions qui vous permettront de déterminer si les personnes sont libres de leurs mouvements (toujours sur un ton calme et rassurant).
- Plus les réponses de la personne donnent à penser qu'elle n'a guère de choix, de liberté et de pouvoir de décision, plus il est probable qu'elle soit une victime de la traite.
- Corroborer les allégations des membres du groupe par des preuves matérielles quant à la personne qui détient les documents de voyage, aux éventuels blessés, etc.

Préparer et assurer l'orientation des victimes

Compte tenu des recommandations figurant dans la fiche 10 sur le recours à des spécialistes et l'orientation des victimes, vous pouvez créer un répertoire des points de contact importants.

Entrez en relation avec les organismes spécialisés, en particulier les organisations non gouvernementales et autres prestataires de services aux victimes, dès que possible. Il est très important que les victimes reçoivent toute l'attention voulue, pour éviter de causer plus de dommages et augmenter les chances que celles-ci coopèrent avec vous et ceux qui prendront votre relais.

Pensez à votre propre sécurité: Lorsque vous êtes en sécurité, vous pouvez porter secours aux autres, les protéger et les aider.

Fiche 7

Anticiper et gérer les réactions des victimes de la traite face aux agents des services de détection et de répression

Lorsque vous rencontrez des victimes de la traite des êtres humains, ayez en tête ce qui suit:

- Il est très probable que les victimes de la traite aient subi des agressions psychologiques et/ou physiques.
- Les victimes de la traite ont pu subir des violences et des menaces.
- Il se peut que les victimes de la traite séjournent illégalement dans le pays ou soient de nationalité étrangère.
- Les trafiquants ont pu les menacer de les dénoncer à la police.
- Les victimes de la traite peuvent être extrêmement intimidées par les trafiquants ou par votre présence, voire les deux.
- Les victimes de la traite peuvent avoir subi un “lavage de cerveau” de la part des trafiquants.

La traite des êtres humains peut avoir divers effets sur les victimes, dont les suivants:

- Traumatisme (syndrome de stress post-traumatique)
- Perte de mémoire ou mémoire fragmentaire (comme moyen de surmonter le traumatisme)
- Détresse
- Loyauté envers les trafiquants motivée par l'instinct de survie
- Dissociation

Les victimes de la traite peuvent donc avoir différentes réactions à votre égard, dont les suivantes:

- Hostilité
- Colère
- Crainte
- Méfiance
- Réticence à coopérer
- Mensonge

Dans l'idéal, vos réactions devraient être les suivantes (voir également les fiches 6 et 9):

- Montrez-vous apaisant, évitez la confrontation.
- Essayez de gagner un certain degré de confiance en posant des questions aussi banales et anodines que: Comment allez-vous? Avez-vous besoin d'aide? Avez-vous faim ou soif?
- N'accusez pas la victime et ne la rendez pas responsable de la situation.

- Prenez la victime au sérieux.
- Essayez de vous mettre à la place de la victime: Donneriez-vous facilement des informations? Pourriez-vous aborder des questions intimes? Ne seriez-vous pas effrayé? Pourriez-vous faire confiance à qui que ce soit?

Fiche 8

Enfants victimes de la traite des êtres humains: considérations générales

Toute décision et/ou mesure concernant un enfant doit être prise en considération de son intérêt supérieur. Vous devez donc procéder comme suit:

- Avant tout, conduisez l'enfant dans un lieu sûr et accueillant.
- Pensez que les enfants n'ont pas les mêmes besoins et capacités que les adultes et qu'ils ne sont probablement pas à même de prendre des décisions en connaissance de cause. Les enfants acceptent parfois certaines mesures et décisions simplement parce qu'ils se sentent dépassés.
- Posez aux enfants des questions commençant par "qu'est-ce-que" plutôt que "pourquoi". Sollicitez l'assistance des services ou autorités dont vous dépendez si ceux-ci peuvent faire intervenir des enquêteurs spécialisés dans le travail avec des enfants, ou envoyez-leur les enfants.
- Si vous êtes dans l'obligation juridique de contacter les services de protection de la jeunesse, des travailleurs sociaux ou des agents de police féminins, par exemple, faites-le immédiatement.
- Il est parfois difficile de juger si une personne est mineure. Ayez toujours à l'esprit que même si les enfants peuvent sembler plus âgés qu'ils ne le sont, ils restent des enfants. Ce sont les experts qui établiront leur véritable âge. Lorsque vous n'arrivez pas à déterminer si une personne est majeure ou mineure, considérez qu'elle est mineure et agissez en conséquence.
- Un adulte accompagnant un enfant n'est peut-être ni un parent ni un tuteur, mais un trafiquant. Essayez de relever le plus d'indices possible de la relation qu'il y a entre les adultes et les enfants quand vous soupçonnez que la situation relève de la traite des êtres humains.
- Ramener un enfant non accompagné chez ses parents n'est pas nécessairement dans son intérêt supérieur (il se peut que les parents soient complices de la traite). Si la législation de votre pays le permet, laissez aux spécialistes la tâche de retrouver les parents et la décision de leur rendre éventuellement l'enfant, après une enquête d'experts et une évaluation des risques.
- Même si la législation de votre pays en dispose autrement, considérez toutes les personnes âgées de moins de 18 ans comme des enfants, en particulier lorsqu'elles sont originaires d'un autre pays, car il s'agit de la norme internationale.

Fiche 9

Règles de conduite

Principes généraux

- Soyez conscient de votre importance en tant qu'intervenant de première ligne: pour la victime, vous êtes peut-être la seule chance de recevoir de l'aide!
- Ne vous fiez pas aux apparences: ce qui ressemble à un cas de migration clandestine pourrait relever de la traite des êtres humains.
- Faites appel à votre bon sens lorsque vous cherchez des indices de traite et lorsque vous détectez des circonstances suspectes.
- Partez du principe qu'il y a danger.
- Acquitez-vous de vos obligations et fonctions avec intégrité, dans le respect des lois et règles administratives auxquelles vous êtes tenu. La traite des êtres humains est une infraction grave qui a de sérieuses conséquences sur les victimes. N'ajoutez pas à leurs souffrances.
- Ne vous arrêtez pas à la solution la plus simple pour vous; prenez votre temps. Vous allez peut-être sauver une vie!

Détecter les cas de traite: attitude à adopter face aux victimes présumées

À faire

- Agissez et ne négligez jamais aucun indice de traite.
- Regardez si les victimes présumées ont des blessures, veillez à ce qu'elles reçoivent des soins médicaux et un traitement, et ce à titre prioritaire.
- Observez la situation et posez des questions en tenant compte des indices de traite que vous avez relevés.
- Parlez à chaque personne individuellement, sans que les autres membres du groupe ne vous voient ni ne vous entendent. Les trafiquants ou ceux qui travaillent pour eux pourraient intimider les victimes.
- Choisissez vos questions en tenant compte des indices relevés; procéder comme indiqué dans le présent manuel devrait vous permettre de déterminer s'il y a traite ou non.
- Posez des questions commençant par "qu'est-ce-que", "où", "quand" et "comment". De telles questions ouvertes inciteront les personnes interrogées à répondre et vous aideront à obtenir des informations utiles.
- Laissez les personnes vous raconter leur histoire. Si une victime présumée commence à vous parler, vous risquez en l'interrompant de stopper un précieux flux d'informations.

- Prenez note du lieu où se trouvent les victimes présumées; ces informations pourraient être importantes pour montrer qui est en position de force, que ce soit pendant le transport des victimes ou lors de leur exploitation.
- Gardez une trace écrite de vos observations en les inscrivant, par exemple, dans votre calepin.
- Prenez note de ce qui vous est dit. Dans la plupart des cas, ces notes devront être aussi précises que possible, pour permettre de constituer un dossier et de distinguer le rôle de chaque personne impliquée.
- Examinez tous les indices. Comparez-les entre eux pour confirmer ou non l'hypothèse de la traite.
- Cherchez au-delà des apparences. Un cas de trafic illicite de migrants pourrait en réalité relever de la traite des êtres humains.
- Si possible, veillez à ce que ce soit des agents de police féminins qui parlent aux victimes présumées de sexe féminin. Demandez aux victimes si elles préfèrent être interrogées par une femme ou par un homme.

À ne pas faire

- Ne demandez pas aux victimes si elles sont l'objet de la traite des êtres humains. Elles ne comprendraient probablement pas la question ou risqueraient d'en être effrayées.
- Ne posez pas de questions commençant par "pourquoi". Ce type de question, perçu comme accusatoire, peut empêcher les personnes de parler librement. Posez d'autres questions, qui appellent des réponses plus élaborées que "oui" ou "non".
- Ne laissez pas paraître votre trouble face au récit d'une victime. Vous entendrez peut-être des choses choquantes. Si vous vous montrez troublé, il se peut que la personne cesse de parler.
- Ne mettez pas en doute le récit d'une victime: elle pourrait s'arrêter de parler. Des enquêtes plus approfondies montreront si ses dires sont exacts.
- Ne partez pas du principe qu'un migrant fait l'objet d'un trafic illicite. Si vous supposez d'emblée d'une personne qu'elle est un migrant clandestin ou qu'elle fait l'objet de ce type de trafic, vous ne chercherez pas d'indices de traite.
- Ne faites pas appel à des interprètes volontaires, car il pourrait s'agir de trafiquants. Si vous n'avez pas le choix, n'avez recours à eux qu'autant qu'il est strictement nécessaire. Vérifiez l'interprétation dès que vous le pouvez auprès d'une personne indépendante.
- N'ayez pas de préjugés sur les personnes. Les trafiquants veulent justement que vous pensiez "tous les mêmes", "c'est son choix" ou "c'est stupide de sa part".
- Ne recherchez pas seulement des étrangers. Des personnes peuvent être victimes de la traite dans leur propre pays.
- Ne partez pas du principe que les personnes travaillant dans l'industrie du sexe le font toujours de leur plein gré ou que des personnes qui ont consenti à se prostituer ne sont pas exploitées.

- Ne partez pas du principe que les personnes qui semblent être payées ne sont pas exploitées.

Stabiliser et contrôler la situation en cas de traite d'êtres humains: attitude à adopter face aux victimes présumées

À faire

- Protégez les lieux en cause, notez qui a saisi quels objets puis étiquetez et emballez les objets de manière appropriée (voir la fiche 4).
- Veillez à recueillir des indices qui soient recevables par les tribunaux et qui n'aillent pas à l'encontre des règles d'administration de la preuve.
- Laissez un certain pouvoir de décision aux victimes présumées. Leur donner la possibilité de décider de petites choses, comme leur repas, contribuera à leur rétablissement et augmentera les chances qu'elles coopèrent.
- Emmenez les victimes dans un endroit sûr mais qui ne soit si possible pas un poste de police, sauf si vous n'avez pas d'autre choix, auquel cas vous devrez les tenir éloignées des trafiquants et autres criminels. Toutefois, il peut arriver que le seul moyen de protéger les victimes soit de les placer en détention; dans ce cas, retenez-les aussi longtemps que la loi vous y autorise.
- Tenez les victimes informées de ce qui se passe, cela leur donnera le sentiment d'avoir prise sur la situation et augmentera les chances qu'elles coopèrent.
- Voyez à quels organismes vous pouvez demander un soutien et faites appel à eux, notamment aux services sociaux, aux autorités sanitaires ou aux organisations non gouvernementales.
- Si possible, faites participer les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile compétentes. La plupart d'entre elles savent comment venir en aide aux victimes de la traite des êtres humains.
- Orientez les victimes vers des prestataires de services spécialisés.
- Assurez les victimes que leurs déclarations sont prises au sérieux.
- Séparez les personnes lors de leur transport. Vous ne savez pas forcément lesquelles sont des victimes et lesquelles des trafiquants.
- Il a été établi que la corruption était l'un des moteurs de la traite des êtres humains, qu'elle faisait obstacle aux enquêtes et expliquait en partie que la traite continue de faire des victimes. Respectez toujours le code de conduite de votre service.
- Pensez à la sécurité des personnes offrant des services aux victimes.

Traumatisme (voir la fiche 7)

Les victimes de la traite peuvent souffrir de traumatismes en raison de ce qu'elles ont vécu. Elles peuvent être épuisées, avoir des difficultés à se concentrer ou à se souvenir de certaines choses, voire être hostiles à votre égard et à l'égard des autres.

Gardez cela à l'esprit lorsque vous travaillez avec des victimes présumées. Ne réagissez pas si la personne est hostile. Agissez conformément aux recommandations du présent guide, cela aidera la victime à se rétablir et augmentera les chances qu'elle coopère.

À ne pas faire

- Ne faites pas aux victimes présumées des promesses que vous ne pouvez pas tenir. Une promesse non tenue peut provoquer la méfiance des victimes envers les agents de détection et de répression et les décourager de coopérer avec les enquêteurs.
- Ne dites à personne que des victimes sont avec vous, car vous ne savez pas à qui vous avez affaire. Les personnes qui ont besoin d'être informées pourront l'être une fois les risques évalués.
- N'arrêtez pas de victimes présumées à moins d'y être obligé par la loi. Dans certaines situations, vous n'aurez peut-être pas le choix. Une victime ne devrait être arrêtée qu'en dernier recours. Si vous en arrêtez une, expliquez pourquoi vous avez dû le faire.
- Ne placez pas de victimes présumées en détention avec des prisonniers.
- Ne nouez pas de relation inappropriée avec la victime.
- Ne prenez pas tout pour argent comptant mais, dans le même temps, ne mettez pas en doute trop tôt ce qui vous est dit. Rappelez-vous que vous apportez une forme de premier secours.
- Le fait qu'ils vous semblent irréalistes ne doit pas vous inciter à ne pas tenir compte des dires des victimes.

Transmission des informations

À faire

- Dites aux enquêteurs pourquoi vous soupçonnez un cas de traite d'êtres humains. Lorsque vous passez le relais, communiquez toutes les informations dont vous disposez, y compris vos notes. Si vous soupçonnez qu'il y a traite, dites-le expressément et expliquez pourquoi.
- Rapportez aux enquêteurs ce qui a été dit, et par qui.
- Donnez aux enquêteurs les indices que vous avez relevés, en précisant auprès de qui et où ils l'ont été.
- Sachez quelle est la structure hiérarchique et quelles sont les responsabilités de chacun.

- Veillez à présenter aux enquêteurs qui vous succèdent les informations que vous avez obtenues et les indices que vous avez observés en en faisant ressortir l'importance de telle sorte qu'un cas de traite ne soit pas considéré à tort comme une affaire de moindre gravité. Veillez à fournir des éléments de preuve de qualité, recevables et pouvant servir à constituer un dossier et à engager des poursuites.

À ne pas faire

- Ne discutez pas de l'affaire qui vous occupe avec des personnes n'ayant pas à en être informées. Vous pourriez mettre les victimes en danger, même si la discussion a lieu entre vous et vos collègues.
- Ne portez pas les victimes à l'attention des médias.

Fiche 10

Recours à des spécialistes et orientation des victimes: points de contact locaux importants

(Veuillez remplir selon que de besoin)

Numéro du service d'assistance téléphonique pour les affaires de traite d'êtres humains et pour les victimes au niveau national ou local

(le cas échéant)

Services de détection et de répression spécialisés/chargés de ce type d'affaires:

Service: _____ _____	Service: _____ _____
Tél.: _____ _____	Tél.: _____ _____
Personne(s) à contacter: _____ _____	Personne(s) à contacter: _____ _____
Autres renseignements: _____ _____	Autres renseignements: _____ _____

Prestataires de services aux victimes:

Organisation ou organisme: _____ _____	Organisation ou organisme: _____ _____
Tél.: _____ _____	Tél.: _____ _____
Adresse: _____ _____	Adresse: _____ _____
Personne(s) à contacter: _____ _____	Personne(s) à contacter: _____ _____
Autres renseignements: _____ _____	Autres renseignements: _____ _____

Organisation ou organisme: _____ _____	Organisation ou organisme: _____ _____
Tél.: _____ _____	Tél.: _____ _____
Adresse: _____ _____	Adresse: _____ _____
Personne(s) à contacter: _____ _____	Personne(s) à contacter: _____ _____
Autres renseignements: _____ _____	Autres renseignements: _____ _____

Prestataires de services de protection de la jeunesse:

Tél.: _____ _____
Adresse: _____ _____
Personne(s) à contacter: _____ _____
Autres renseignements: _____ _____

Interprètes:

Langues: _____ _____	Langues: _____ _____
Nom: _____ _____	Nom: _____ _____
Tél.: _____ _____	Tél.: _____ _____
Adresse: _____ _____	Adresse: _____ _____
Autres renseignements: _____ _____	Autres renseignements: _____ _____

Fiche 11

Exemples de situations devant éveiller l'attention

Exemple 1:

Une nuit en Afrique. Il fait chaud. Des agents d'un corps supplétif de police sont à un poste de contrôle sur une route de campagne. Au loin, le vrombissement d'un gros moteur rompt le silence. S'ensuit une lumière de plus en plus vive à mesure qu'un camion approche à grande vitesse. Les agents font stopper le véhicule et interrogent le conducteur. Trois jeunes filles sont avec lui dans la cabine. Le conducteur est aimable, mais les jeunes filles sont effrayées.

Exemple 2:

Il est 1 heure du matin dans une ville d'Europe. L'endroit vibre au rythme de la musique d'une centaine de bars. Soudain, dans une ruelle, on entend un hurlement. Des agents de police interviennent. Un homme a frappé une femme. Il dit que c'est sa petite amie mais il y a quelque chose d'étrange. Elle a sur le bras des contusions qui semblent très anciennes.

Exemple 3:

En milieu de matinée, sur le continent américain. Une nouvelle mine est inspectée. Arrivant à l'entrée, l'inspecteur remarque quelque chose de curieux: le dispositif de sécurité est lourd, rien de plus normal, mais il semble être conçu pour empêcher de sortir, et non d'entrer.

Exemple 4:

Dans une ville d'Asie en pleine expansion, des employés d'usine confectionnent jour et nuit tapis, vêtements et jouets. Un cambriolage a eu lieu dans une fabrique de vêtements. La femme policier qui entend le gérant est mal à l'aise. Les travailleurs sont vraiment très jeunes. Y a-t-il une explication?

Fiche 12

Traite des personnes et trafic illicite de migrants: définitions des instruments juridiques internationaux

Traite des personnes (traite des êtres humains)

Aux termes de l'article 3, paragraphe a), du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Éléments constitutifs de la traite des êtres humains

Selon la définition figurant dans le Protocole relatif à la traite des personnes, l'infraction de traite a trois éléments constitutifs:

- **L'acte** (ce qui est fait): le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes
- **Les modalités** (comment cela est fait): la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre
- **Le but** (pourquoi cela est fait): l'exploitation, notamment celle de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes

Pour déterminer si des circonstances précises relèvent de la traite des personnes, reportez-vous à la définition qui en est donnée dans le Protocole relatif à la traite des personnes ainsi qu'aux éléments de l'infraction tels que définis par la législation nationale en la matière.

Trafic illicite de migrants

Aux termes de l'article 3, paragraphe a), du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'expression "trafic illicite de migrants" désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.

Pour déterminer si des circonstances précises relèvent du trafic illicite de migrants, reportez-vous à la définition qui en est donnée dans le Protocole relatif aux migrants ainsi qu'aux éléments de l'infraction tels que définis par la législation nationale en la matière.
